Bulletin mensuel
Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille- SSI

« L'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même »
Déclaration des droits de l'enfant, 1959

N°236
Octobre/Novembre 2019

ÉDITORIAL

Double célébration en 2019 : anniversaires de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement

2019 est sans aucun doute une année spéciale pour les enfants, avec le 30ème anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et le 10ème anniversaire des Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Lignes directrices). Les enfants placés sous protection de remplacement ont une double raison de se réjouir. Et pourtant, des obstacles persistent, de sorte que certains convives sont empêchés de participer, et d'autres choisissent de prendre leurs distances.

Invités d'honneur : tous les enfants

Comme dans tout anniversaire, il y a toujours un invité d'honneur. En 2019, cet honneur revient à chaque enfant, pour qui la CDE et les Lignes directrices ont été rédigées. Alors que ces deux normes internationales s'appliquent à tous les enfants, tous ne sont malheureusement pas en mesure de participer aux festivités. La pauvreté est encore trop répandue, de telle sorte que beaucoup d'enfants n'ont pas quotidiennement accès à des services de base, tels que l'éducation, la santé et les services sociaux. Les enfants continuent d'être inutilement privés de leurs familles, en raison notamment de l'exclusion, de la stigmatisation et de la discrimination. Il est nécessaire de promouvoir des pratiques inclusives auprès des enfants, en enseignant par exemple la valeur des droits humains dans leurs propres écoles (voir p.12).

Invités d'honneur de l'enfant : les membres de la famille

Les membres de la famille seront bien évidemment invités lors des célébrations de 2019. Sont visés ici les instruments qui s'inscrivent dans le cadre des normes internationales, récentes et moins récentes : ceux qui fournissent une protection générale à tous, incluant les enfants, et ceux qui sont spécifiquement rédigés pour eux. Ainsi, la Déclaration universelle des droits de l'homme, grand-parent de toutes les normes, nous rappellera la nécessité du respect de la dignité humaine de chaque enfant, indépendamment des circonstances de sa naissance, de sa filiation, de sa nationalité, etc. Le plus jeune enfant de la famille, le Protocole facultatif à la CDE établissant une procédure de présentation de communications, soulignera l'importance de donner aux enfants la possibilité d'avoir recours au Comité des droits de l'enfant en cas de violation de leurs droits par un État (voir p.5).

Tout comme dans le cadre d'une réunion de famille, on peut s'attendre à des tensions émanant de points de vue différents qui reposent sur d'anciennes divergences d'opinions et des sensibilités propres à chacun. Il se peut, par exemple, que cela survienne lorsque les droits de l'enfant semblent empiéter sur les droits de la femme à l'autonomie ou dans le cadre d'une perception différente des droits (voir p.20), ou encore lorsque le droit de l'enfant à l'autonomie risque de le conduire à choisir de vivre hors du cadre familial, malgré les avantages que représente la famille (voir bulletin n°235 de septembre 2019).

Bien que ces tensions soient prévisibles, il sera primordial que cette année mette l'accent sur les nombreux domaines d'entente. Nous avons beaucoup de raisons de célébrer, si l'on considère les réalisations des cousins aux premier et second degrés du droit international contraignant dans le domaine de la protection de remplacement et de l'adoption (voir p.16). La résolution de la troisième Commission à New York, fin 2019, et la Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant en 2020 consacrée à la protection de remplacement, créeront certainement de réelles possibilités d'amélioration. De même, la cinquième Commission spéciale de la Conférence de La Haye de droit international privé sur le fonctionnement pratique de la Convention de la Haye de 1993 qui se tiendra en 2021 donnera une orientation sur la façon de continuer d'attribuer une place centrale à l'invité d'honneur.

Alors que la famille continue de grandir, la question des répercussions de la maternité de substitution sur l'enfant entraîne une réflexion sur la meilleure façon de protéger les droits des enfants dans ce contexte. Le travail de la Conférence de La Haye sur la filiation/maternité de substitution, et celui du SSI sur l'élaboration de principes pour la protection des droits de l'enfant dans le cadre de la maternité de substitution (voir p.20) – bien qu'à un stade embryonnaire – donnent à de nombreux enfants nés par le biais de tels accords des raisons d'espérer. Le rapport de 2019 de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants permettra certainement de renforcer la protection des enfants dans ce domaine.

Autres invités de l'enfant : les amis proches

Comme dans toute célébration, des amis proches et chers figureront sur la liste des invités. Ceux-ci incluent évidemment tous les États ayant ratifié la CDE et ses protocoles facultatifs – en excluant malheureusement l'État qui a choisi de s'en dissocier. Les États, amis de longue date, seront ceux qui mettent en œuvre la CDE et les Lignes directrices depuis un certain temps. La fête est néanmoins ouverte aux nouveaux amis qui ont récemment fait preuve de volonté politique et d'engagement pour faire avancer les réformes.

Même si certains États n'ont pas été fidèles à leurs obligations, comme promis lors de la signature de la CDE, le réseau d'amis est fort heureusement étendu et inclut des professionnels de la société civile et des experts indépendants qui cherchent à défendre les droits des enfants et à contribuer quotidiennement à la mise œuvre de la CDE et des Lignes directrices. Des médiateurs pour enfants et des ambassades seront ainsi présentes, en particulier s'il est question de problèmes transfrontaliers (voir bulletin futur du SSI/CIR sur ce thème).

Que cette nouvelle ère soit source d'un engagement accru de protection et de bonheur pour les enfants, à travers la mise en œuvre efficace de leurs droits, inscrits dans la CDE et les Lignes directrices.

L'équipe du SSI/CIR
Octobre-Novembre 2019

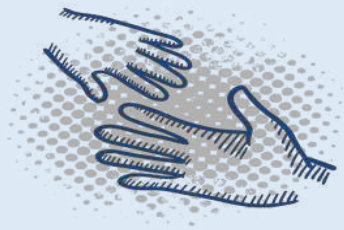

INTERNATIONAL SOCIAL SERVICE
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL
SERVICIO SOCIAL INTERNACIONAL

irc-cir@iss-ssi.org
www.iss-ssi.org

SSI
32 Quai du Seujet
1201 Genève / Suisse